



CYCLOTOURISTES SAUMUROIS

Association affiliée à la Fédération française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) N° 217

Randonnée Vins et Champignons des 8 et 9 octobre 2022

Nature, programme, modalités d'organisation, et règlement de la manifestation

Présentation de la manifestation

Ouverte aux cyclotouristes, vététistes et marcheurs, cette manifestation de cyclotourisme dont les CycloTouristes Saumurois (CTS) sont les organisateurs se déroule sur les voies et chemins publics maintenus ouverts à la circulation publique du département de Maine-et-Loire. Le lieu de départ et d'arrivée est localisé au Parc-Expo, Avenue du Breil, 49400 Saumur.

Le terme « participant » s'entend, au sens du présent règlement, comme l'ensemble des personnes régulièrement inscrites à la Randonnée Vins et Champignons 2022.

Programme

Dans le cadre de cette manifestation, sont proposés au départ du Parc-Expo de Saumur :

Samedi 8 octobre :

- ♦ Un circuit Route fléché d'environ 70 km mobilisant généralement guère plus d'une quarantaine de personnes l'après-midi.
- ♦ Une visite pédestre de la ville offerte l'après-midi à celles et ceux qui souhaitent découvrir notre cité - visite par groupes accompagnés par des membres du club des cyclotouristes saumurois d'environ 2 heures.

Dimanche 9 octobre :

- ♦ 3 circuits Route de 52-68-96 km,
- ♦ 1 circuit gravel de 70 km
- ♦ 4 circuits VTT de 30-40-50-60 km,
- ♦ 3 circuits Marche de 10-15-21 km.

Modalités d'organisation

Visant essentiellement à assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers, les modalités d'organisation se retrouvent dans le règlement ci-après adapté au nombre de personnes attendues estimé entre 2000 et 2500 au regard des dernières éditions dont 700 à 1 000 cyclos, 300 à 500 vététistes, et environ 1000 marcheurs. Ce chiffre pouvant cependant fluctuer en fonction des conditions météorologiques du moment.

Règlement de la manifestation

Préambule

Cette manifestation de cyclotourisme n'est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du Sport, notamment ses articles R.331-6 et R. 331-13 mais bien une randonnée qui concerne les quatre disciplines vélo route, vélo-gravel, VTT et marche s'effectuant à allure libre ouverte aux licenciés à la FFCT (fédération française de cyclotourisme) comme aux non licenciés et ne donnant lieu à aucun classement. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de la manifestation.

Conditions de participation et modalités pratiques d'inscription

Les participants aux parcours de la randonnée « Vins et Champignons » (samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022) devront impérativement s'être acquittés du coût de l'engagement fixé à 6.00 € pour les licenciés à la FFCT et à 7.00 € pour les non licenciés, comprenant l'assurance, les visites et les ravitaillements sur les parcours. Pour les moins de 18 ans affiliés à la FFCT, l'inscription est gratuite, elle est de 4,00 € pour les non-licenciés.

Les inscriptions par correspondance seront possibles au moyen d'un imprimé éditible sur le site du club www.http://cyclotouristes-saumurois.e-monsite.com à envoyer par courrier avec le règlement. Il sera également possible de s'inscrire sur place le samedi 8 octobre de 13h30 à 18h00 et le dimanche 9 octobre de 8h00 à 10h00.

Les inscriptions seront possibles par club. Dans ce cas, chaque participant remplira un exemplaire du bulletin et le club enverra l'ensemble des bulletins avec le règlement global. Les clubs pourront ainsi participer au challenge des clubs.

Participation des mineurs

Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans, licenciées ou non à une fédération sportive, devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte ou d'un encadrement qualifié et porter un casque homologué. Les mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation parentale et restent sous leur responsabilité.

Identification des participants

Une carte de route est remise par l'organisateur à chaque participant à l'accueil de la randonnée. Y figurent, outre le plan du parcours, les tickets de visite des caves et de ravitaillement sur les parcours, les numéros d'appel d'urgence ainsi que ceux des organisateurs pouvant être joints à tout moment.

Utilisation de la voie publique

Au départ de l'organisation, les groupes constitués ne doivent pas dépasser 20 personnes et sur les parcours un espace de sécurité entre chaque groupe doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Marquage sur la voie publique

Le balisage des parcours est principalement réalisé avec des flèches directionnelles fixées sur des piquets en bois plantés dans le sol et retirés le lendemain de la manifestation. Désormais exceptionnel le marquage temporaire sur la voie publique est réalisé conformément à la réglementation et effacé soit naturellement soit par les soins des CTS dans les 24 heures après la fin de la manifestation. Des panneaux d'incitation à la prudence sont placés en amont des endroits où une vigilance accrue est nécessaire.

Le téléchargement des traces GPX sera possible sur [www.http://cyclotouristes-saumurois.e-monsite.com](http://www.cyclotouristes-saumurois.e-monsite.com)

Sécurité et prévention

Un poste de secours clairement identifié doté d'un défibrillateur et d'une trousse de 1^{er} secours est installé au Parc-Expo, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation.

Trois membres du club titulaires du diplôme de premiers secours (PSC1) ainsi qu'une infirmière et un sapeur-pompier retraités sont présents et disponibles pour intervenir en cas de besoin et tout au long de la journée sur l'ensemble des parcours, les uns positionnés au Parc-Expo et les autres sur certains points de ravitaillement.

Les bénévoles postés aux points de ravitaillement des différents circuits ainsi qu'aux sites proposés à la visite disposent par ailleurs de téléphones portables personnels, d'une trousse de 1^{er} secours, et d'une liste comprenant les numéros d'urgence (17, 18, 15 ou 112, pharmacie de service, police et gendarmerie nationale). Le poste de secours du Parc-Expo peut être joint à tout moment.

Toutes les consignes de sécurité (numéros d'urgence, informations importantes, présent règlement, etc...) sont en outre rappelées sur des panneaux d'affichage installés en évidence sur le lieu de départ de la manifestation.

Devoirs des participants

Ne bénéficiant en aucun cas d'une quelconque priorité de passage les participants sont tenus de respecter strictement la réglementation prévue par le code de la route ainsi que les directives éventuelles des services d'ordre. Ils doivent aborder avec prudence les traversées de routes et franchir les intersections par petits groupes. Ils doivent en outre suivre scrupuleusement les mesures prises par les autorités locales compétentes ainsi que les consignes verbales ou écrites de l'organisateur et au-delà de tenir le plus grand compte des autres usagers de la route, des autres participants, de la nature et de l'environnement. Vététistes et marcheurs sont tenus aux mêmes obligations et plus particulièrement de suivre le parcours officiel et le balisage, respecter la faune, la flore, les propriétés privées et enfin, gérer leurs éventuels détritrus.

Obligations de sécurité requises pour participer à la randonnée « Vins et Champignons »

Le port du casque est vivement recommandé pour tous. Il est obligatoire pour les mineurs. Le port du gilet de haute visibilité et un système d'éclairage sont obligatoires lorsque les conditions météorologiques l'exigent. La responsabilité personnelle des participants ou de leurs représentants légaux demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions et prescriptions.

Équipements des cycles

Les cycles doivent répondre aux dispositions du Code de la route et être en bon état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. La responsabilité personnelle des participants demeure pleine et entière au regard de ces obligations et prescriptions.

Assurances

Dans le cadre de cette manifestation, le club des CycloTouristes Saumurois a souscrit des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, l'occupation temporaire des locaux, la responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier), l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés régulièrement inscrits à la randonnée pour les journées des 8 et 9 octobre 2022.

Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'organisateur et aux éventuels médias qui pourraient couvrir la randonnée pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le samedi 8 octobre et le dimanche 9 octobre. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord à l'organisateur et aux éventuels médias qui pourraient couvrir la randonnée pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le samedi 8 octobre et le dimanche 9 octobre. Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant en justifiant de leur identité auprès de l'organisateur.